

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 77750

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant le tarif 2025 de l'EAM "Le Petit Cormier" géré par
l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH)**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2021-DOMS-PH45-099 du 22 novembre 2021 regroupant le foyer de vie avec le foyer d'accueil médicalisé en un seul établissement d'accueil médicalisé (EAM).

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relatives au vote du budget primitif 2025,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2025 et transmises au Département du Loiret en date du 28 octobre 2025,

Considérant les rapports budgétaires transmis par le Département du Loiret en date du 2 septembre 2025 au titre de l'année 2025,

Considérant la procédure contradictoire formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 5 septembre 2025,

Considérant le courrier de réponse transmis par mail le 19 septembre 2025,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête**Article 1^{er}** :

La facturation "hébergement" des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EAM "Le Petit Cormier", sont autorisées comme suit :

Pour le foyer de vie (33 places) :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 093,00	2 215 296,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 522 359,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	333 844,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 151 764,13	2 206 959,13
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	8 758,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	46 437,00	
Résultat incorporé	Excédent	8 336,87	8 336,87
	Déficit		

Pour l'accueil temporaire (8 places) :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 295,00	586 657,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	447 985,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	55 377,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	533 221,68	540 278,68
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	865,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	6 192,00	
Résultat incorporé	Excédent	46 378 ,32	46 378,32
	Déficit		

Pour l'accueil de jour (20 places) :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 617,00	608 157,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	421 047,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	70 493,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	515 017,68	573 881,68
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	49 577,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	9 287,00	
Résultat incorporé	Excédent	34 275,32	34 275,32
	Déficit		

Article 3 :

Le prix de journée moyen 2025 de l'EAM 'Le Petit Cormier', est fixé à :

- 178,64 € pour le foyer d'hébergement,
- 237,09 € pour l'accueil temporaire
- 124,61 € pour l'accueil de jour.

Article 4 :

Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à :

- 193,12 € pour le foyer hébergement,
- 174,83 € pour l'accueil temporaire,
- 94,52 € pour l'accueil de jour.

Article 5 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2026, le prix de journée applicable aux résidents à compter du 1^{er} janvier 2026 correspond au prix de journée moyen 2025, soit :

- 178,64 € pour le foyer d'hébergement,
- 237,09 € pour l'accueil temporaire
- 124,61 € pour l'accueil de jour.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le **30 SEP. 2025**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale